

POLITIQUE DE LA VILLE

Appel à projets 2025 Dans le cadre du Contrat de Ville 2024-2030

THIERS DORE ET MONTAGNE

quartiers2030

SOMMAIRE

Ctrl + clic pour suivre le lien

LE CONTRAT DE VILLE	3
Périmètre du Contrat de Ville	3
Détail des axes prioritaires du Contrat de Ville	4
La jeunesse	4
L'accès à la santé	5
La sécurité et le cadre de vie	5
La citoyenneté et les valeurs de la République	5
Critère de recevabilité des projets	6
Calendrier	7
LES AXES PRIORITAIRES DES PARTENAIRES	8
LES MODALITES D'INSTRUCTIONS	9
ANNEXE 1 : CONSTITUTION ET MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS	10
Plateforme DAUPHIN	10
Pièces obligatoires	10
Précisions	11
ANNEXE 2 : LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT DE DROIT COMMUN ET AUTRES APPELS A PROJETS MOBILISABLES	12

LE CONTRAT DE VILLE

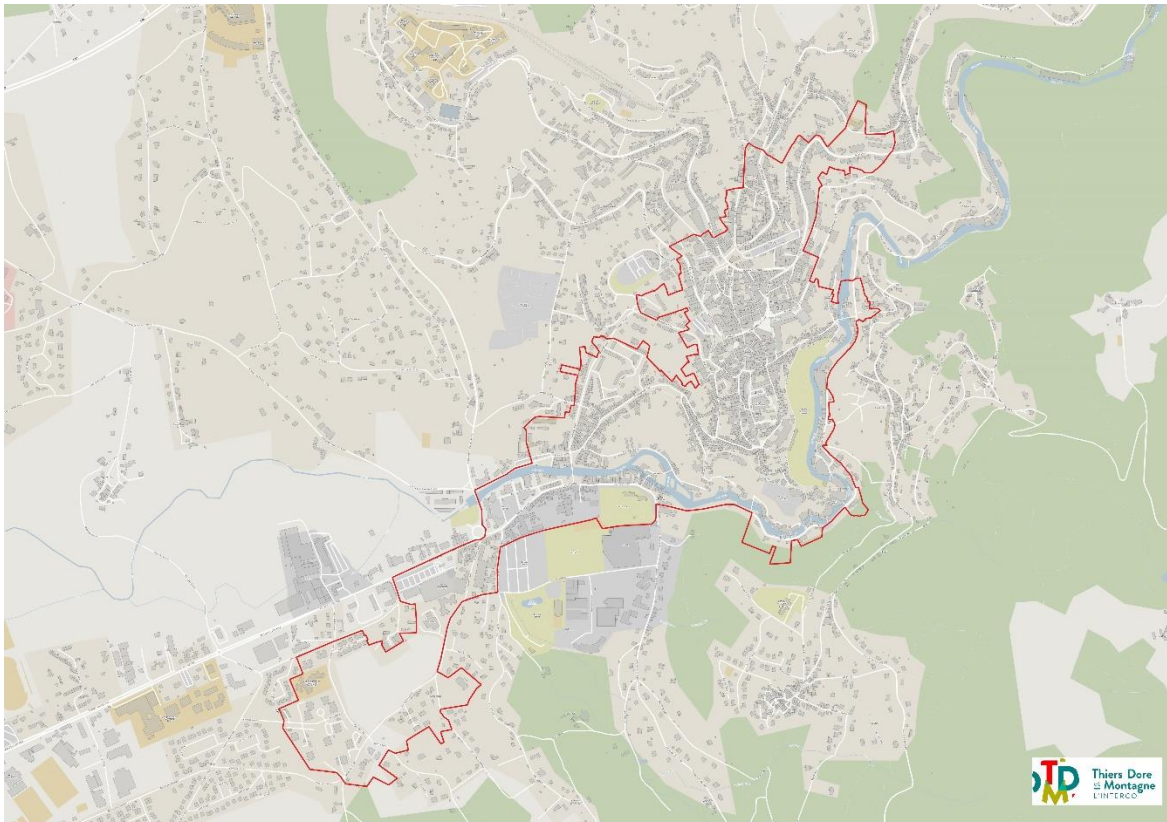
Le présent Contrat de Ville THIERS DORE ET MONTAGNE traduit la volonté de l'ensemble des acteurs du territoire de mettre en place une politique spécifique et ambitieuse sur les secteurs les plus défavorisés de la Communauté de communes.

Le [Contrat de Ville 2024-2030](#) ayant pour objectif de réduire les écarts de situation entre les habitants de l'intercommunalité, grâce à des actions préventives et curatives, les projets présentés dans le cadre de cet appel à projets devront répondre aux besoins spécifiques des Quartiers Politique de la Ville (QPV) et de leurs habitants.

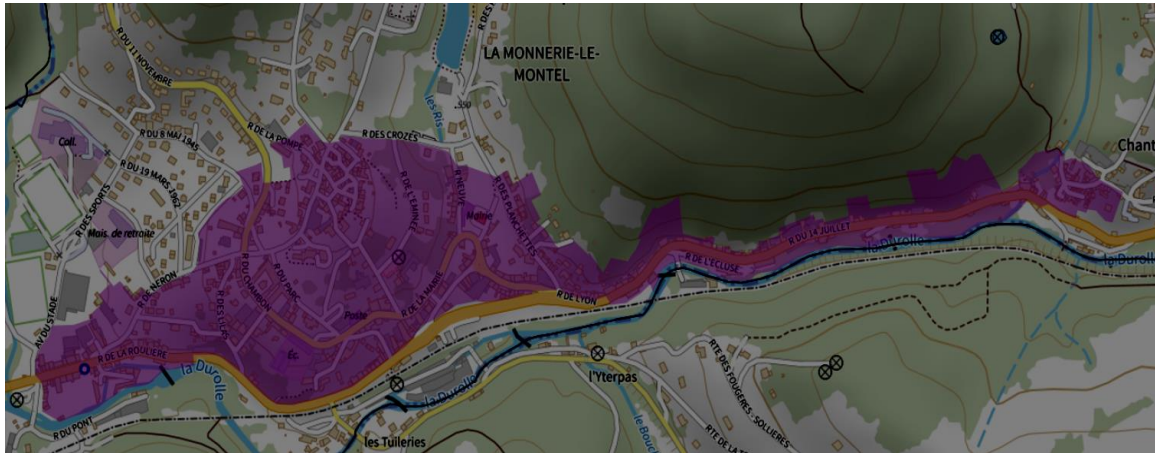
Ces nouveaux Contrats de Ville Quartiers 2030 formalisent un projet de territoire qui doit bénéficier avant tout d'un surinvestissement de toutes les politiques de droit commun, les moyens spécifiques de la politique de la ville ne venant qu'en complément.

Périmètre du Contrat de Ville

Afin de mieux prendre en compte les réalités territoriales, ce nouveau Contrat de Ville porte sur le QPV de THIERS et intègre un périmètre dit « vulnérable » que constitue le centre bourg de LA MONNERIE-LE-MONTEL.



Le périmètre retenu pour le quartier « vulnérable » de LA MONNERIE-LE-MONTEL correspond au périmètre de l'OPAH, qui se caractérise par un habitat dégradé et une paupérisation de sa population.



Détail des axes prioritaires du Contrat de Ville

Le présent Contrat de Ville THIERS DORE ET MONTAGNE s'articule autour de **quatre axes stratégiques établis en fonction des priorités exprimées par les habitants lors de la phase de concertation**. Ces axes portent sur la jeunesse, la santé, la sécurité et le cadre de vie, ainsi que la citoyenneté.

Au-delà de ces axes spécifiques, **l'emploi et le logement demeurent deux thématiques cardinales**. Par ailleurs bien que le Contrat de Ville concerne toutes les personnes présentes au sein du QPV, il **ressort un public « cible »** auprès duquel une attention particulière devra être donnée : **les jeunes, les personnes isolées et les personnes dites précaires**.

La jeunesse

Le Contrat de Ville ayant comme enjeu d'accompagner la jeunesse depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle, les projets devront permettre de :

- Faciliter l'implication des parents et les conditions d'exercice de la parentalité ;
- Développer l'information, l'écoute et l'accompagnement des jeunes et de leurs parents ;
- Favoriser la sociabilisation des enfants dès le plus jeune âge ;
- Favoriser la persévérance scolaire et la lutte contre le décrochage ;
- Permettre à la jeunesse de mieux appréhender le monde du travail ;
- Investir d'avantage les temps non-scolaires : soirée, week-ends et vacances scolaires ;
- Développer les lieux où la jeunesse peut se retrouver ;
- Impliquer la jeunesse dans le Contrat de Ville ;
- Intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes grâce à une alliance forte des acteurs éducatifs.



Il n'y aura pas d'appel à projet spécifique « quartier d'été ». Les projets relatifs à ce dispositif doivent être déposés dans le cadre du présent appel à projet.

Projets Quartiers d'Été

Les « quartiers d'été » visent à faire des temps de vacances scolaires (Été principalement, mais aussi les autres vacances), des temps de divertissement et de découverte ainsi que des temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Pour les projets de séjours destinés aux jeunes, les appels à projet permettant de bénéficier de crédits ANCV sont à privilégier (cf annexe 2, dossiers devant être déposés le plus tôt possible compte-tenu de l'instruction au fil de l'eau)

L'accès à la santé

Le Contrat de Ville ayant comme enjeu d'améliorer l'accès aux soins pour les habitants en situation de fragilité, les projets devront permettre de :

- Favoriser l'accueil de professionnels de santé ;
- Faciliter la prise de rendez-vous auprès des praticiens du territoire ;
- Renforcer le dispositif de « médiation en santé » ;
- Prendre en compte la santé mentale.

La sécurité et le cadre de vie

Le Contrat de Ville ayant comme enjeu de garantir la sécurité des habitants et un cadre de vie agréable, les projets devront permettre de :

- Assurer la tranquillité publique et prévenir la délinquance ;
- Responsabiliser les parents ;
- Améliorer la qualité des espaces extérieurs ouverts au public ;
- Améliorer la qualité des logements ;
- Améliorer le cadre de vie.

La citoyenneté et les valeurs de la République

Le Contrat de Ville ayant comme enjeu de promouvoir la citoyenneté et les valeurs de la République (laïcité, égalité femmes-hommes et lutte contre les discriminations), les projets devront permettre de :

- Mobiliser l'ensemble des partenaires sur la défense des valeurs républicaines et la prévention du repli communautaire ;
- Améliorer la maîtrise de la langue française ;

- Promouvoir l'éducation à la citoyenneté et la participation citoyenne ;
- Promouvoir l'égalité femmes-hommes ;
- Favoriser l'autonomisation des femmes par l'accès à la mobilité, à l'emploi, au compte bancaire, et l'accès au droit ;
- Améliorer la place des femmes dans l'espace public.

Critère de recevabilité des projets

Les projets présentés doivent impérativement **cibler en priorité les habitants du QPV** et pourront également bénéficier au quartier « vulnérable » de LA MONNERIE LE MONTEL.

L'appel à projets s'adresse prioritairement aux associations (loi 1901). Les collectivités territoriales, bailleurs sociaux, établissements publics et autres organismes à but non-lucratif peuvent également déposer un dossier de demande de subvention.

Le Contrat de Ville doit permettre de renforcer de façon effective sur ces quartiers les dynamiques de **coopération inter-acteurs et la mutualisation des moyens entre les différents partenaires**. Ces enjeux de coopération, de mobilisation et de mise en cohérence de l'ensemble des moyens d'actions pour le QPV seront pris en compte dans l'analyse des projets.

Les partenaires seront particulièrement attentifs à ce que l'appel à projets soit conçu comme un **outil d'amorçage et de développement**. Le fonctionnement quotidien des porteurs doit donc mobiliser prioritairement les crédits de droit commun (**ANNEXE 2 : LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT DE DROIT COMMUN ET AUTRES APPELS A PROJETS MOBILISABLES**).

La loi du 24 août 2021 « confortant les principes de la République » crée une nouvelle obligation pour toute association sollicitant une subvention publique. **Le porteur de projet s'engage, dans le cadre du Contrat d'Engagement Républicain, à respecter les principes de liberté, d'égalité et de fraternité, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République et à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public**. Il doit également veiller à ce que le Contrat d'Engagement Républicain soit respecté par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Tout projet présentant l'un des critères d'exclusion ci-dessous définis sera déclaré comme irrecevable :

1. Critères d'exclusion au regard de la qualité des porteurs de projets :
 - Les organisations à but lucratif et/ou n'étant pas d'intérêt général
 - Les organisations à caractère politique ou religieux
2. Critères d'exclusion des projets – l'appel à projets ne finance pas :
 - Les projets à but lucratif
 - Les projets ayant une dimension politique, religieuse ou de solidarité internationale.

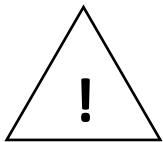
Par ailleurs, l'appel à projets finance des actions spécifiques ainsi que le coût lié à la réalisation des actions et non le fonctionnement global de la structure porteuse.

Calendrier

Cet appel à projets est **ouvert à compter du 9 décembre 2024 et se clôture le 26 janvier 2025**.

Un deuxième dépôt de dossier sera possible pour l'Etat jusqu'au 15 juin 2024. Les porteurs de projets sont invités toutefois à faire connaître le plus en amont possible leurs projets en contactant les personnes référentes du contrat de ville (contacts ci-dessous). Ils pourront ainsi être accompagnés dans la conception et le montage du projet.

Pour les projets déposés en le 26 janvier et le 15 juin : le porteur de projet se prive de la possibilité d'un co-financement de TDM et du conseil départemental au titre du contrat de ville. Aussi, pour des projets d'envergure, il est judicieux de déposer un dossier avant le 26 janvier, même si la conception du projet n'est pas entièrement finalisée.



Les projets quartiers d'été doivent être déposés dans le cadre du présent appel à projet. Pour ces actions, l'intitulé de l'action mentionnée dans Dauphin commencera par « ETE ».

Précisions

Les projets peuvent se dérouler sur une année civile ou une année scolaire (point à préciser dans le formulaire CERFA)

LES AXES PRIORITAIRES DES PARTENAIRES

L'État ciblera en priorité ses financements aux projets répondant à un besoin clairement et préalablement identifié. L'explicitation des besoins, et la manière dont le projet y répond, devront être explicitées dans la demande de subvention.

Les porteurs de projet, dont l'action à vocation à se déployer sur plusieurs années, sont invités à déposer une demande de financement pluriannuelle, en contactant au préalable la sous-préfecture de Thiers.

L'État apportera une attention particulière aux projets à destination des adolescents, ainsi qu'aux projets visant à promouvoir les valeurs de la République et la citoyenneté.

Concernant les associations de quartier, menant de multiples actions en proximité, l'État souhaite privilégier le principe d'une subvention annuelle de fonctionnement dédiée à ces projets.

Enfin, l'État apportera une attention particulière aux actions co-construites, pour lesquelles il n'existe pas nécessairement de structure porteuse pré-identifiée. Ainsi, l'État réserve une partie de son enveloppe annuelle pour faire émerger des actions innovantes, pouvant faire intervenir de nouveaux acteurs. Les structures souhaitant développer ce type d'actions, sont invitées à se rapprocher de la sous-préfecture dès le stade de l'idée, dans la perspective d'une construction de projet multi-partenariale.

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme apportera une attention particulière aux projets visant à :

- Contribuer à la prévention : accès aux droits, soutien à la parentalité, l'accompagnement à la réussite scolaire, la prévention et la lutte contre le harcèlement scolaire, l'accompagnement de la transition numérique... ;
- Promouvoir l'égalité Femme / Homme et la citoyenneté ;
- Soutenir le vivre ensemble : accès au sport des enfants en particulier les jeunes filles, l'accès à la culture, échanges entre les habitants, lutte contre les discriminations ;
- Favoriser l'accès à la santé.

La Communauté de communes Thiers Dore et Montagne portera une attention particulière aux projets favorisant :

- La participation de la jeunesse ;
- Le lien social ;
- L'entreprenariat ;
- La participation des habitants à la vie de quartier ;
- L'accès aux activités culturelles et sportives.

LES MODALITES D'INSTRUCTIONS

L'analyse des dossiers sera totalement partagée entre la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne, le Conseil départemental, l'État et les autres signataires du Contrat de Ville.

L'analyse se fera au regard de **6 critères principaux** :

- **L'opportunité et l'intérêt** du projet au regard du Contrat de Ville selon les financements sollicités (analyse des constats, des objectifs et des publics visés, et prise en compte des axes transversaux) ;
- **Le lien avec le territoire et avec les projets existants** (manière dont le réseau partenarial est mobilisé dans le projet et la place accordée aux habitants dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action) ;
- **L'efficacité** du projet (analyse du rapport entre l'objectif et les modalités de l'action) ;
- **La cohérence budgétaire** et les autres financements mobilisés (hors crédits spécifiques politique de la ville) ;
- **La qualité des bilans** (photos, évènementiels, newsletter...) et la qualité du reporting tout au long de l'année auprès des équipes Contrat de Ville ;
- **La capacité à innover et développer** de nouveaux projets.

Sur la base de ces éléments, les différents financeurs procéderont à une **analyse commune des dossiers**.

ANNEXE 1 : CONSTITUTION ET MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Plateforme DAUPHIN

Dépôt unique sur la plate-forme Dauphin pour solliciter les financements « politique de la ville » de l'État, du Conseil départemental et de Thiers Dore et Montagne.

- 1 Se rendre sur le site DAUPHIN de l'ANCT
<https://usager-dauphin.anct.gouv.fr>
- 2 Créer un compte si vous êtes un nouveau porteur de projet. Sinon, utiliser votre identifiant et mot de passe de l'année dernière
- 3 Remplir le dossier de demande de subvention en ligne
- 4 Préciser dans le budget de l'action toutes les subventions demandées auprès des différents financeurs
- 5 Enregistrer votre dossier sous DAUPHIN, avec l'ensemble des pièces complémentaires à fournir

Pièces obligatoires

Avant de saisir sur la Plateforme dauphin, préparez la liste suivante des pièces en version numérique (préparez tous les documents avant de commencer la saisie), et vérifiez bien si tous les documents sont toujours d'actualité.

- Les statuts régulièrement déclarés de l'association
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau,...)
- Fiche INSEE (n° SIREN)
- Les comptes approuvés du dernier exercice clos
- Le rapport du commissaire des comptes 2024 (si le porteur de projet dispose d'un commissaire aux comptes), à défaut celui de 2023

- Un relevé d'identité bancaire, portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET
- Le plus récent rapport d'activité approuvé
- Le cas échéant, la délégation de signature

Pour les actions reconduites

- Un exemplaire original du compte-rendu financier de l'action subventionnée en 2024 ou un bilan intermédiaire si l'action n'est pas terminée (CERFA n°15059*02), avec signature originale. Ce document est obligatoire et doit permettre d'apprécier les effets réels du projet
- Un bilan intermédiaire de l'action subventionnée en 2024 sera demandé, tout dossier sans bilan intermédiaire ne sera pas instruit

Pour les actions ayant bénéficié en 2024 d'une convention pluriannuelle de financement de l'État (CPO)

Cas n°1 : Seul l'État est sollicité pour le financement dans le cadre du contrat de ville.

Dans ce cas, le porteur de projet n'a pas besoin de déposer de nouveau dossier.

Cas n°2 : L'action financée par l'État dans le cadre d'une CPO requiert des financements d'autres partenaires dans le cadre du contrat de ville.

Dans ce cas, le porteur de projet doit déposer sur Dauphin une nouvelle demande de financement, afin que ces partenaires puissent statuer sur la demande.

Précisions

Si vous rencontrez des difficultés lors de votre saisie sur DAUPHIN, téléchargez le [guide d'aide à la saisie](#).

Ou contacter la cellule support de l'ANCT au 09 70 81 86 94 (prix d'un appel local) ou par mail à l'adresse suivante : support.p147@experisfrance.fr

Pour la sollicitation de financement Etat, sélectionner la ligne 74 dont l'intitulé est **63-Etat-politique-ville** (taper « 63 » pour le faire apparaître).

Et sur le territoire, vous pouvez contacter le Point d'Appui à la Vie Associative à l'Atrium de Thiers au 04 73 80 66 00.

ANNEXE 2 : LES DISPOSITIFS DE FINANCEMENT DE DROIT COMMUN ET AUTRES APPELS A PROJETS MOBILISABLES

Gestionnaire du dispositif	Nom du dispositif	Descriptif	Informations
Tous domaines			
Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse	FDVA	Le Fonds pour le Développement de la Vie Associative a pour objet d'attribuer aux associations des subventions afin de soutenir principalement le financement global de l'activité des associations ou la mise en œuvre de projets ou d'activités nouvelles et innovantes.	
Education			
CAF	REAAP 63	Le Réseau d'Écoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents favorise des actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité avec les parents et pour les parents. Informations diffusées sur : https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-puy-de-dome/partenaires-locaux/partenaires-parentalite	Dépôt au 1 ^{er} trimestre 2025 pour les projets parentalité se déroulant sur 2025. https://elan.caf.fr/aides
	CLAS	Le Contrat Locaux d'Accompagnement à la Scolarité s'adresse aux enfants et jeunes du CP à la Terminale. Ces actions se déroulent en dehors de l'école et se distinguent du soutien scolaire. Informations diffusées sur : https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-puy-de-dome/partenaires-locaux/partenaires-parentalite	Dépôt au 2 nd trimestre 2025 pour les projets se déroulant de septembre 2025 à juin 2026. https://elan.caf.fr/aides
	Promotion valeurs de la République et prévention de la radicalisation	La CAF peut soutenir des actions de promotion des valeurs de la République et prévention de la radicalisation.	Contactez le référent adrien.couette@caf63.caf.fr
Culture			
DRAC	AAP C'est mon patrimoine	Cette opération invite les enfants, les adolescents et leurs familles, issus en priorité des territoires prioritaires, urbains comme ruraux, à une découverte artistique et ludique du patrimoine pendant les vacances et hors temps scolaires.	

Vacances			
ANCT via les Préfectures	ANCT/ANCV	Cet AAP vise à favoriser le départ en vacances des résidents des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville âgés de 16 à 25 ans.	
« Vacances Ouvertes »	AAP Parcours vacances	Parcours Vacances pour accompagner les 16-29 ans en situation d'insertion sociale ou professionnelle dans la construction d'un projet vacances en autonomie.	https://www.vacances-ouvertes.asso.fr/appels-projets/jeunes
	AAP Départ collectif, jeunes accompagnés	Départs collectifs, jeunes accompagnés pour les jeunes de 18 à 29 ans très éloigné·es des vacances.	
DSDEN du Puy-de-Dôme	Colonies apprenantes	Depuis 2021, le point d'entrée unique, du côté de l'État, est fixé au service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (SDJES) de la DSDEN 63.	
Prévention de la délinquance et de la radicalisation			
Préfecture	FIPD	Le FIPD est l'outil de financement de la politique de prévention de la délinquance et de la radicalisation.	pref-fipd@puy-de-dome.gouv.fr 04 73 98 61 31
Insertion sociale et socio professionnelle, l'accès à l'emploi			
Conseil départemental	PDI-RI	Appel à projets du plan départemental Insertion retour à l'emploi. Actions d'insertion à caractère social ou socio-professionnel.	
	AAP Prévention des violences intrafamiliales	Actions de prévention auprès du grand public, notamment les collégiens et lycéens, visant à prévenir les violences intra familiales.	
	AAP Jeunesse	Accès à l'autonomie, à l'emploi, à la santé psychique.	
	AAP Mobilité	Déployer et accélérer des solutions innovantes, en faveur des jeunes et des adultes en situation d'insertion socioprofessionnelle.	

CONTACTS

Thiers Dore et montagne

Pôle Aménagement et Politique de la Ville
Audrey LAURENT
alaurent@cctdm.fr
04.73.80.94.84

Sous-Préfecture

Sous-Préfecture de Thiers
Emmanuelle FOURMONT
emmanuelle.fourmont@puy-de-dome.gouv.fr
04 73 80 80 84

Conseil départemental

Direction Territoriale des Solidarités Thiers Ambert Billom
Delphie TAILLEFER
Delphie.TAILLEFER@puy-de-dome.fr
04 73 80 86 47
07 64 78 02 54

ET

Isabelle JARRIER
Responsable Maison des solidarités
ISABELLE.JARRIER@puy-de-dome.fr
04 73 80 86 40
07 64 78 02 45